

## RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

### EHPAD VIGNY MUSSET à GRENOBLE\_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM

Nombre de lits : 80 lits HP dont 15 lits UV.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	La Résidence mutualiste Vigny Musset dispose d'un organigramme nominatif, permettant d'identifier la structuration interne de l'établissement ainsi que l'équipe cadre. Cependant, l'organigramme n'est pas daté.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence de date sur l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est actuel.	<b>Recommandation n°1 :</b> Assurer une mise à jour de l'organigramme en le datant afin de s'assurer de sa mise à jour régulière.	Organigramme	La veille de l'organigramme est assurée mensuellement par l'assistante RH et remis à jour dès qu'il y a une entrée ou sortie de salarié Nous avons rajouté Juin 2023 sur le fichier et continuerons cette traçabilité, pour une meilleure lisibilité externe	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La Résidence mutualiste Vigny Musset déclare avoir 4 poste vacants : 2 postes d'infirmiers équivalent à 1 ETP ; 2 postes aides-soignantst équivalent à 0,8 ETP vacants. Aucune information n'a été donnée concernant d'éventuels recrutements et remplacements sur ces postes.	<b>Ecart n°1 :</b> L'importance du nombre de postes vacants, en particulier concernant le soin, ne permet pas de garantir la continuité et la sécurité des soins conformément à l'article L311-3 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Procéder au recrutement de soignants diplômés (IDE et AS/AMP/AES) afin de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 CASF.	Postes vacants Planning postes vacants	Mes excuses sur le manque d'information. Tous nos postes vacants sont occupés par du personnel en CDD ou intérim, ce qui ne pose pas la question de la continuité de soins. Vous identifierez par des flèches les personnes positionnées sur les PV. Ci-joint le planning de juin pour exemple.	Les éléments complémentaires sont pris en compte. La prescription n°1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de la Résidence Vigny Musset dispose d'un diplôme de niveau I intitulé "Responsable en management et développement des ressources humaines" depuis le 22 juin 2007.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de la résidence Vigny Musset dispose d'un document unique de délégation de la part du directeur de pôle de la "MFI-SSAM" depuis le 15 mars 2022. Le document unique concerne notamment la gestion des ressources humaines ; la gestion budgétaire ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs". Cependant, la délégation ne concerne pas "la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service", contrairement aux attendus de l'article D312-176-5 CASF.	<b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de délégation portant sur la conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement, le document unique de délégation contrevient à l'article D312-176-5 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Ajouter les items relatifs à la conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement au document unique de délégation de la directrice de la résidence Vigny Musset, conformément à l'article D312-176-5 CASF.	DUD Délégation DG Délégation directeur de pôle	Le DUD précise en détail les missions et délégations du directeur, figure notamment le projet d'établissement	Effectivement, au regard de l'ensemble des documents transmis, le directeur d'établissement Participe / Collabore et Réalise et applique le projet d'établissement. Par conséquent, la prescription n°2 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de la Résidence Vigny Musset. Elle se répartie entre 2 responsables (la directrice et l'IDEC). Le planning de l'astreinte pour le premier semestre 2023 a été transmis. Cependant, aucune procédure relative à l'astreinte (organisation, cadres responsables, modalités de recours, ...) n'existe.	<b>Remarque n°2 :</b> L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	<b>Recommandation n°2 :</b> Formaliser une procédure qui organise et définit les modalités de recours et de gestion de l'astreinte administrative.	Procédure d'astreinte VM	Procédure rédigée jointe. Je reste à votre écoute pour tout ajout si besoin par rapport à cette création.	Un procédure d'astreinte a été élaborée. La recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de la Résidence Vigny Musset réunit au moins une fois par mois son CODIR. Autour de la directrice, l'équipe de direction se compose du médecin coordonnateur, de la psychologue, et de l'IDEC. Les PV du CODIR des 4 et 11 mai et 1er juin 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite notamment du taux d'occupation, des dossiers résidents, des EI/EIG, ...					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La Résidence Vigny Musset dispose d'un projet d'établissement valide sur la période 2019-2024, après consultation du CVS le 2 juillet 2019. Le PE définit notamment les projets de soins, d'animation, d'hébergement et managérial de la résidence. Il définit des objectifs en vue de l'amélioration de la qualité des prestations proposées.					

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de la Résidence Vigny Musset n'est plus à jour puisque daté du 07 novembre 2016. De plus, aucune date de consultation du CVS n'est renseignée.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de règlement de fonctionnement remis à jour et validé par les instances représentatives de l'établissement, la Résidence Vigny Musset contrevert aux articles R311-33 CASF et suivants.	<b>Prescription n°3 :</b> Elaborer un règlement de fonctionnement conformément aux articles R311-33 CASF et suivants et le transmettre.		Je m'engage à la rédaction d'un nouveau règlement de fonctionnement à l'horizon septembre 2023. Il sera présenté pour consultation au CVS le 23/10.	Votre engagement est pris en compte. Dans l'attente de sa rédaction, la <b>prescription n°3 est maintenue</b> .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La Résidence Vigny Musset dispose d'une IDEC depuis le 1er août 2020. Madame est initialement intervenue en remplacement d'un salariée absente. Depuis le 25 mai 2021, elle intervient en contrat à durée indéterminée.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'infirmière coordinatrice ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement.	<b>Remarque n°3 :</b> En l'absence de formation spécifique à l'encadrement, l'IDEC peut se retrouver en difficulté dans la réalisation de ses missions de coordination et d'encadrement de l'équipe de soins.	<b>Recommandation n°3 :</b> Soutenir l'IDEC de la résidence Vigny Musset dans la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement.		Mme a suivi le cursus de formation des cadres de santé. Pour raison personnelle, elle n'a pas validé son diplôme mais est allée au bout de la formation. Ses expériences de faisant fonction de CDS et de responsable d'EHPAD au sein du Groupe hospitalier Sud Ardennes lui ont permis d'affirmer son management. Elle encadre sans difficulté ses équipes et ait reconnue pour ses capacités de manager.	Vos éléments de réponse sont pris en compte. La <b>recommandation n°3 est levée</b> .
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence Vigny Musset dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée à temps plein depuis le 03 janvier 2022. Cependant, il était également attendu un extrait du planning du médecin coordonnateur.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur a validé une capacité en gérontologie le 25 octobre 2013.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Vigny Musset déclare ne pas avoir organisé de Commission de coordination gériatrique depuis le COVID. La directrice s'engage à organiser la prochaine CCG en 2023.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de commission de coordination gériatrique, la résidence Vigny Musset contrevert à l'article D 312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D 312-158 alinéa 3.	<b>Invitation à la commission gériatrique</b>	L'invitation pour la commission gériatrique a été faite et communiquée le 22 juin. Le CVS a été convié et une représentante famille ainsi que une élue salariée seront présentes (information du 27/06)	Il est noté que la commission de coordination gériatrique aura lieu le 22 septembre 2023. Contrairement à ce qui est noté dans la convocation, la commission gériatrique doit se réunir au moins une fois dans l'année et non deux fois. Compte tenu de la convocation aux membres de la commission gériatrique, la <b>prescription n°4 est levée</b> .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport de l'activité médicale 2022 a été transmis, signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de la résidence.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	La résidence Vigny Musset a remis une extraction de son tableau de bord des EI et EIG pour l'année 2023. A sa lecture, le tableau de bord permet d'identifier le descriptif des EI/EIG, les actions correctives et le plan d'actions.					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	La directrice de la résidence Vigny Musset déclare que le PE 2019-2024 ne mentionne pas de volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance. Toutefois, cette notion n'était pas attendue dans le cadre d'un PE rédigé en 2019 et, à la lecture du PE 2019-2024, la politique de prévention de la maltraitance apparaît dans 3 chapitres : "1.1.3" définissant le cadre juridique ; "7.5 démarche éthique au service de la bientraitance" qui définit la maltraitance, l'organisation "d'espaces de réflexion éthique" et la définition de l'objectif d'une mise en place d'un "comité vigilance maltraitance" ; la fiche action n°2 avec le projet de définir une politique de prévention de maltraitance. Enfin, la directrice s'engage à développer la politique de prévention de la maltraitance dans le cadre du prochain PE.					

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le PV des élections du CVS du 30 novembre 2021 a été transmis. A sa lecture, le CVS se compose de 4 représentants des résidents, 3 représentants des familles (incluant la présidente du CVS), 2 représentants des salariés. Compte tenu de la nature de l'activité de la Résidence, il aurait été intéressant d'intégrer dans la composition du CVS : un représentant des représentants légaux ; un représentant des mandataires judiciaires ; le médecin coordonnateur ; un représentant de l'équipe médico-soignante ; le cas échéant, un représentant des bénévoles intervenant sur l'EHPAD. Cette possibilité relève de l'initiative de l'EHPAD et non d'une obligation réglementaire.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	D'après le PV du CVS du 18 octobre 2022, le décret du 25 avril 2022, modifiant les missions et organisation du CVS a été présenté à ses membres.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'invitation au CVS du 16 février 2022 et les PV du CVS des 1er juin, et 17 octobre 2022 et 27 février 2023 ont été transmis. En l'absence de transmission des 3 PV de CVS pour l'année 2022, la résidence atteste de la tenue de seulement 2 CVS pour l'année 2022. A leur lecture, le CVS traite notamment de la situation sanitaire, de l'organisation interne, des ressources humaines, des prestations, du projet d'animation, du budget, ...	<b>Ecart n°5</b> : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, la résidence Vigny Musset contrevert à l'article D311-16 CASF.	<b>Prescription n°5</b> : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF et transmettre le PV de CVS du 16 février 2022.	CR CVS 16 02 2022 CR CVS 26 06 2023	Mes excuses pour la confusion de l'envoi de la convocation au lieu du PV. Nous avons bien réalisé 3 CVS en 2022 et sommes à 2 CVS en 2023 (je vous joins le PV du 26/06)	Dont acte. <b>La prescription n°5 est levée.</b>
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	La Résidence Vigny Musset dispose de 15 lits UVP parmi le 80 lits d'hébergement permanent, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2023-14-0052 et n°2023-1675. La directrice déclare qu'au 1er janvier 2023 l'intégralité de ces 15 lits était occupée. Le projet d'établissement inclut un volet spécifique à l'Unité d'hébergement de géronto-psychiatrie de 15 places.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'Unité d'hébergement géronto-psychiatrique de la Résidence Vigny Musset se compose d'une équipe dédiée de jour et de nuit. D'après l'organigramme, l'équipe de jour comprend : 2 aides-soignantes ; 2 aide-méđico-psychologique/ aide éducative et sociale ; 2 auxiliaires de vie. L'équipe de nuit se compose de 2 professionnels dont les qualifications ne sont pas précisées. Toutefois, il était attendu les justificatifs des plannings et des diplômes de l'Unité d'hébergement gérontopsychiatrique.	<b>Remarque n°4</b> : Le planning et justificatifs des qualifications de l'équipe de jour et de nuit de l'unité d'hébergement géronto-psychiatrique de la Résidence Vigny Musset, n'ont pas été transmis ce qui ne permet pas d'apprécier la continuité et la sécurité des soins pour cette unité.	<b>Recommandation n°4</b> : Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de jour et de nuit sur l'Unité d'hébergement géronto-psychiatrique afin d'apprécier la continuité et la sécurité des soins.	Diplômes ou attestations de formation	Vous trouverez en PJ l'intégralité des diplômes des soignants de l'UPG	Les justificatifs de qualification de l'équipe de jour de l'UPG ont été fournis. Ils confirment bien la composition de l'organigramme (2 aides-soignantes, 2 AES/AMP et 2 auxiliaires de vie), s'ajoute une AES. Parmi ces 7 professionnels, 4 ont validé la formation ASG.  Le planning de nuit et de jour pour l'UPG a été transmis. A sa lecture, Le jour, 3 postes sont organisés : matin, journée et soir. Les horaires de chacun des postes ne sont pas précisés. Chaque jour, sur ces 3 postes, au moins 1 professionnel diplômé intervient, le plus souvent sur le poste de journée. La nuit, 3 postes sont organisés. Sur les 3 postes, au moins 2 sont qualifiés. Un professionnel est généralement dédié à l'UPG, il s'agit d'un professionnel qualifié. En conséquence, <b>la recommandation n°4 est levée.</b>